

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'octobre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;
M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
Mme Charlotte GRIMAULT, ~~Mme Nathalie PICHARD~~, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;
Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, ~~M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR~~, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Absente : Mme Annie PODEUR

Pouvoirs : M. Guy PERRET donne pouvoir à M. Julien RAVARY
Mme Nathalie PICHARD donne pouvoir à Mme Emmanuelle ROUSSEAU

Désignation du secrétaire de séance : Mme Emmanuelle ROUSSEAU

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 septembre 2023 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023-10-001 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux différents votes, les communes de la CCLLA sont majoritairement défavorables au PLUI, nous restons donc en PLU.

Nous devons maintenant constituer un groupe de travail pour la mise à jour de notre PLU (qui avait été élaboré en 2014 pour une période d'environ 10 ans). Le montant nécessaire devra être inscrite au budget communal, et un appel d'offre sera lancé en début de l'année 2024 pour recruter un bureau d'étude pour nous aider dans le pilotage et encadrer le volet juridique. La finalisation de ce document est à l'échéances de septembre 2025.

Monsieur le Maire demande quels sont les aux élus intéressés pour participer au groupe de travail qui sera constitué lorsque le travail démarrera en début d'année prochaine : Cédric LESAGE, Julien

RAVARY, Alain FAGAT, Camille JEANNEAU, Frank BLACHÈRE, Sylvie MARGOTTIN, Béatrice MECHIN, Jacques GENEVOIS.

Monsieur le Maire fait part du message transmis par Monsieur Marc Schmitter, président de la CCLLA :

*« Bonjour à tous,
Je pense que la majorité d'entre vous ont l'information, mais je tenais à vous donner le résultat du vote des communes sur le transfert de la compétence PLU à la CCLLA.
11 communes sur 19 soit 58% des communes représentant 38% de la population ont voté en faveur du PLUi.
La majorité qualifiée* n'est donc pas atteinte, et le PLU restera de compétence communale.
La CCLLA poursuivra donc ses travaux dans le domaine de ses compétences (SCoT et PLH). »*

*la majorité qualifiée soit les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de ces informations,**

2023-10-002 : AFFAIRES COMMUNALES : BILAN DES ANIMATIONS ESTIVALES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle ROUSSEAU qui présente le bilan des animations proposées cette été sur la commune avec le concours des associations, des habitants et des élus.

- Environ 80 animations dont environ 60 créées spécifiquement dans le cadre de l'opération
- Une moyenne d'au moins 30 personnes par évènement,
- Nouveau Théâtre Populaire « La reine des neiges » : 180 personnes,
- Cinéma de plein air : 200 personnes,
- Très apprécié tant par les organisateurs que pour les participants
- Frais de SACEM pris en charge par la commune

La commission conviviale va préparer l'édition 2024, avec le recul du déroulement de cet été. La commune met à disposition le matériel, (elle est facilitatrice mais pas animatrice).

Objet	Montant TTC
AFFICHE conception et impression	1 436,80 €
SPECTACLE LA REINE DES NEIGES 17 JUIN 2023	1 677,82 €
CINEMA 2 sept	1 896,00 €
FAMILIA RHAPSODIE 2 sept	1 250,00 €
CONVIVALITE	2 631,74 €
TOTAL	8 892,36 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de ces informations,**

2023-10-003 : AFFAIRES COMMUNALES : BILAN DU CAMPING

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui présente le bilan de la saison estivale au camping

Monsieur FAGAT informe le conseil municipal que cette saison a été particulièrement réussie : 1 594 personnes sont passées au camping cet été (1 903 en 2022), pour 2 748 nuitées (2 983 en 2022), ce qui représente 981 factures pour un montant moyen de 19 € (en 2022, 849 factures pour un montant moyen de 23 €).

Cette année la différence entre les recettes (19 351 €) et les dépenses (13 202 €) dégage un excédent de 6 149 €. La mise en place du paiement par carte bancaire a permis de fluidifier les paiements et de faciliter l'accès à de nombreuses personnes (notamment les touristes étrangers). Les modes de paiements sont répartis ainsi : CB 43%, espèces 34%, chèques 15%, chèques vacances 8%.

Nous pouvons noter qu'il s'agit toujours des séjours courts, avec une moyenne de 1.72 nuitée par personne, quelques séjours longs pour des habitués. Les saisonniers représentent 5% de la fréquentation. La répartition des équipements est de 22% pour les caravanes, 30 % pour les camping-cars et 33% pour les tentes (dont la majeure partie sont des vacanciers en vélo).

L'organisation de l'entretien et de l'accueil s'est très bien passée cette année, par contre des incidents à répétition ont gâché l'ambiance (vols répétés dans le réfrigérateur mis à disposition dans le cadre de la Loire à vélo, personnes alcoolisées extérieures au camping, des véhicules bruyants...). Se pose la question des accès (comment fermer la barrière et le local d'accueil la nuit ?). La commission Dynamique va travailler sur ce sujet.

DÉPENSES CAMPING	2023
SOCOTEC	152 €
ENTRETIEN RÉPARATIONS MATÉRIEL	1 304 €
TAXES FONCIÈRES	213 €
ORDURES MÉNAGÈRES	500 €
FRAIS ANCV	18 €
FRAIS CB	32 €
ASSURANCE	67 €
TEMPS ESPACES VERTS	800 €
Temps CDD Accueil	2 904 €
TEMPS ENTRETIEN AGENTS COMMUNAUX	573 €
TEMPS PERS ADMINISTRATIF	646 €
TAXE DE SÉJOUR	466 €
INFORMATISATION maintenance	533 €
TOTAL	13 202 €
RECETTES CAMPING	2023
NUITÉES	18 385 €
MOBIL HOME	500 €
TAXE DE SÉJOUR	466 €
Total recettes	19 351 €
Solde Dép/Rec	6 149 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec xx votes contre, xx votes pour, et xx abstentions, ou à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND** acte de ces informations,

2023-10-004 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS

Monsieur le Maire fait un point sur les chantiers :

Cœur de village : une réunion de coordination a eu lieu le vendredi 28 septembre dernier avec les différents interlocuteurs qui vont intervenir prochainement sur les chantiers autour de la place de la mairie :

- A partir de mi-novembre, viabilisation du lotissement privé sous la boulangerie par Viabilis, le Syndicat d'eau de l'Anjou va renforcer le réseau d'eau potable et déplacer la borne incendie du bas de la place de la mairie.
- A partir de janvier prochain : construction de la maison médicale et de la pharmacie par Maine-et-Loire Habitat et début des travaux de réaménagement de la place de la mairie

et de ses abords avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage par Résonance UP. Des travaux seront aussi engagés par le SIEML pour renforcer l'alimentation électrique du secteur.

MLH précise que la date de livraison prévue de la maison médicale est décembre 2025.

Le plan de circulation va être revu autour de la place de la Mairie : en novembre la rue de Landeronde sera mise en double sens, en janvier le tour de la place de la mairie devant les commerces le sera aussi.

La kinésithérapeute de la commune a stoppé son activité, deux autres professionnels seraient prêts à venir s'installer tout de suite, mais nous ne disposons pas de local disponible aujourd'hui. Une réflexion est en cours pour envisager une solution d'attente.

Lotissement privé rue de Coulaines : la société EuropeanHomes a positionné un espace de vente près de l'abris bus de la rue de Bel air, il a été officiellement mis en service mardi 10 octobre.

Plan de circulation : accès des camions par le haut du secteur, déjà des contacts pour vente de terrains (des Angevins). La viabilisation devrait démarrer en début d'année 2024,

Aménagements de sécurité pour la circulation rue de Bel air : suite à la réunion avec les riverains en juin dernier, il était prévu de mettre en place un nouveau plan de circulation provisoire pour cette fin d'année avec le concours du service voirie. Le marquage au sol a été réalisé plus tôt que prévu (cette semaine) par le service voirie, car la machine de traçage allait être mise à l'arrêt pour l'hiver (le froid n'étant pas compatible avec la pose des peintures au sol). Les riverains ont aussi été rencontrés hier soir au sujet de la problématique des poubelles pour ceux qui n'ont pas la possibilité de les rentrer (petits logements). En effet, au mois de janvier les deux ramassages seront effectués simultanément ce qui va demander plus de place, nous serons vigilants à cette mise en place. Un stop sera installé en haut de la rue du Guet pour les vélos qui ont tendance à ne pas s'arrêter. La période de test ira jusqu'en février et les riverains seront consultés pour pérenniser ces installations.

Les Guigniers : 6 maisons sont hors d'eau, le bailleur social a été choisi par Viabilis, et d'autres constructions sont en cours

Monsieur Alain FAGAT informe sur

La salle à plat : les travaux avancent, nous allons vers une réception en décembre. La charpente est posée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND acte de ces informations,**

2023-10-005 : SUBVENTION : GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle au conseil municipal qu'une indemnité est accordée annuellement au gardien de l'église de la commune. Le montant maximal de cette indemnité a été fixé par circulaire ministérielle pour 2023 à 496.09 € lorsque le gardien réside dans la localité où se trouve cette église.

Monsieur Alain FAGAT propose d'accorder une indemnité annuelle sur la base du montant maximal au gardien de l'église de La Possonnière.

Monsieur le Maire demande son avis à l'assemblée sur ce sujet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'accorder une indemnité à hauteur du montant maximal au gardien de l'église de La Possonnière, à savoir 496.09 € qui sera versée en une seule fois,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

2023-10-006 : AFFAIRES COMMUNALES : REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire explique que la collectivité doit nommer un référent déontologue pour répondre aux éventuelles demandes des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local, Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 13/10/ 2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

ANNEXE : Liste des référents déontologues

M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM

M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public

M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public

M. LECAT Edouard, ancien magistrat

M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice

M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes

Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire

Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

2023-10-007 : FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY adjoint aux finances qui explique que suite au passage à la M57, et selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021 (la « vague 1 » concerne les exercices 2021 à 2023, la « vague 2 » 2022 et 2023, la « vague 3 » 2023). Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE la demande de mise en œuvre d'un compte financier unique auprès du Service de Gestion Comptable couronne d'Angers,**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2023-10-008 : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR OU CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ravary, adjoint aux finances. Celui-ci informe le Conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ou en créances éteintes par le comptable public en date du 27 septembre 2023.

La présentation en non-valeur des titres de recettes correspond à des recettes non encaissées sur les exercices précédents qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement, soit en raison du faible montant des créances, soit de l'insolvabilité du débiteur.

La présente demande concerne un montant total de 671.43 € au compte 6541, sur les années 2016 à 2022.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur l'annulation de ces trois créances pour un montant total de 671.43 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés ci-dessus,**
- **DIT que le montant total de ces titres s'élève à 671.43 € au compte 6541.**

2023-10-009 : FINANCES : REGULARISATION DE LA NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES AMORTISSEMENTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY adjoint aux finances.

Monsieur Julien RAVARY présente la spécificité des lignes budgétaires des attributions de compensation d'investissement que la commune reverse à la Communauté de communes Loire Layon Aubance au titre des transferts de compétence et du financement du service technique commun.

Jusqu'en 2018 les attributions de compensation (AC) étaient versées uniquement en section de fonctionnement.

Or, compte-tenu de l'augmentation conséquente des AC qui viennent en partie financier des investissements réalisés par la CCLLA, il a été jugé indispensable que les communes disposent de la faculté de choisir d'imputer une partie de ces AC en investissement.

Des comptes relatifs aux attributions de compensation d'investissement ont été créés pour le seul cas des versements des communes membres à leur EPCI.

Les ACI versées sont comptabilisées au compte 2046 et constituent des subventions d'équipement versées qui doivent faire l'objet d'un amortissement comptable, celui-ci peut être réalisé sur 1 an et être neutralisé sur le plan budgétaire (cf. décret n°2015-1846 du 29/12/2015). Cette neutralisation permet de corriger un éventuel déséquilibre du budget, elle peut être totale, partielle ou nulle.

Si elle est choisie, la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- Neutralisation facultative) de l'amortissement des subventions versées (dépense au compte 198, recette au compte 7768)

En 2022 la neutralisation de l'amortissement de l'AC investissement a bien été prévue au budget prévisionnel, cependant l'écriture correspondante n'a pas été passée en comptabilité. Cela déséquilibre donc le CA 2022.

Suite à la consultation du Service de Gestion Comptable, il apparaît qu'une procédure de régularisation peut être réalisée par le biais d'une opération non budgétaire :

- débit au compte 198,
- crédit au compte 1068.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DIT que la neutralisation de l'amortissement de l'AC investissement sur l'année 2022 a été oubliée,**
- **PRECISE que les montants étaient prévus au budget prévisionnel 2022, dépenses d'investissement au compte 040-198 pour un montant de 74 946 €, recettes de fonctionnement au compte 042-77681 pour un montant de 74 946 €**
- **DEMANDE la régularisation de la somme de 74 946 € par une opération non budgétaire (débit compte 198 / crédit 1068) qui sera passée par le Service de Gestion comptable au vu de la présente délibération annexée de la copie de la page du budget de l'année 2022 sur laquelle apparaissent les prévisions non réalisées.**

2023-10-010 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY adjoint aux finances qui explique au conseil municipal que la délibération d'affectation du résultat (n°2023-04-005 du 7 avril 2023) doit être reprise car le montant de régularisation de la neutralisation de l'amortissement de l'ACI de 2021 dont l'écriture comptable a été oubliée en 2022 fausse le report (cf. délibération précédente 2023-10-009).

Le comptable a demandé une régularisation des écritures d'affectation du résultat et après visa du contrôle de légalité de la préfecture, Monsieur Julien RAVARY propose la décision modificative suivante :

DM3 - BP Commune 2023 - REPRISE AFFECTATION DU RESULTAT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
60612		20 000,00	002	Résultat de fonct reporté	73 644,87
6068		43 644,87	042-77681	neutralisation amortissement 2021	-73 644,87
64111		10 000,00			
023	virement à la section d'investissement	-73 644,87			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
040-198	neutralisation amortissement n-1	-73 644,87	021	virement de la section de fonctionnem	-73 644,87
TOTAL		-73 644,87 €	TOTAL		-73 644,87 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE la délibération modificatives n°3 telle qu'elle a été présentée ci-dessus,
- APPROUVE le report en excédent de fonctionnement au compte 002 de 73 644.87 €
- AUTORISE le Maire à signer tout document de rapportant à cette délibération.

2023-10-011 : SIEML : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC SEPT 2022-AOÛT 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique FAYOLA qui rappelle au Conseil Municipal que le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire) effectue à la demande de la commune des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Des dépannages ont été effectués pendant la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Au total, 9 interventions ont eu lieu sur cette période. Le coût détaillé s'établit comme suit :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP247-22-154	Possonnière (la)	357,29 €	75%	267,97 €	08-09-2022
EP247-22-155	Possonnière (la)	146,98 €	75%	110,24 €	26-10-2022
EP247-22-157	Possonnière (la)	139,98 €	75%	104,99 €	04-11-2022
EP247-22-159	Possonnière (la)	298,63 €	75%	223,97 €	09-11-2022
EP247-23-163	Possonnière (la)	199,16 €	75%	149,37 €	24-01-2023
EP247-23-161	Possonnière (la)	328,82 €	75%	246,62 €	18-01-2023
EP247-23-167	Possonnière (la)	629,27 €	75%	471,95 €	04-04-2023
EP247-23-168	Possonnière (la)	199,16 €	75%	149,37 €	19-06-2023
EP247-23-169	Possonnière (la)	266,21 €	75%	199,66 €	03-08-2023

Au regard du règlement financier, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours, arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération à 75%), et du 17 décembre 2019, le SIEML sollicite de la commune le versement d'un fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023
- Montant total de la dépense 2 565.50 € TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 1 924.14 € TTC

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEMML sur ces opérations.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE de verser au SIEMML un fonds de concours d'un montant de 1 924.14 € TTC représentant 75% des opérations mentionnées dans le tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 2 565.50 €**
- **VALIDE le versement en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer.**

2023-10-012 : SIEMML : ECLAIRAGE PUBLIC AJUSTEMENT DES HORAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique FAYOLA qui rappelle au conseil municipal que les horaires d'éclairage public avaient été modifiés par décision du conseil municipal (n°2022-060 du 7 octobre 2022) :

- o de **mi-septembre** à mi-avril l'éclairage s'arrêtera de **22h** à 6h30 pour l'hyper centre, le Ponton, le Stade, et de 21h à 6h30 pour les quartiers résidentiels,
- o de mi-avril à **mi-septembre** coupure totale sauf pour le Port qui restera éclairé jusqu'à 24h.
- *DECIDE de maintenir les illuminations sur les horaires de l'éclairage public (compte-tenu du fait que ce sont des leds), et sur la période du 10 décembre au 4 janvier.*

Cependant lors de la rentrée scolaire certains habitants ont fait remarquer que l'éclairage manquait pour les trains du matin, et d'autres que pour les derniers trains du soir le fait que l'avenue de la gare soit dans le noir était un problème. De plus la maison de retraite a signalé que son personnel se trouvait dans l'obscurité en fin de service du soir.

Remarque : le dernier train est à 22h48 tous les jours sauf samedi, et le premier train est à 5h50...

Monsieur Dominique FAYOLA propose les ajustements suivants :

- o Du **1^{er}-septembre** à mi-avril l'éclairage s'arrêtera de **23h** à 6h30 pour l'hyper centre, le Ponton, le Stade, **avenue de la Gare, rue Maurice Marcot** et de 21h à 6h30 pour les quartiers résidentiels,
- o de mi-avril à **fin août** coupure totale sauf pour le Port qui restera éclairé jusqu'à 24h.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec aucun vote contre, 3 abstentions, et 15 votes pour,

- **DECIDE des nouveaux horaires pour l'éclairage public communal :**
 - o Du **1^{er}-septembre** à mi-avril l'éclairage s'arrêtera de **23h** à 6h30 pour l'hyper centre, le Ponton, le Stade, **avenue de la Gare, rue Maurice Marcot** et de 21h à 6h30 pour les quartiers résidentiels,
 - o de mi-avril à **fin août** coupure totale sauf pour le Port qui restera éclairé jusqu'à 24h.
- **DIT que cette décision sera transmise au SIEML pour la mise à jour des programmations de l'éclairage public,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette délibération.**

2023-10-013– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE ET DES GROUPES DE TRAVAIL BARRE SUD, COMPLEXE SPORTIF, GARE

Commission Dynamique :

Réflexion pour la réfection des réseaux, proposée par le SIEML qui va transmettre les chiffrages, ceci permettrait d'améliorer le visuel dans le village, boulevard Félix de Romain, rue de la Hutte, rue des Filassiers, **Stationnement** : avis favorable de la commission pour l'acquisition d'un terrain route de Saint-Martin pour faire un parking (espace réservé au niveau du PLU).

Cèdre Tabac-presse : ce cèdre engendre des problèmes : système racinaire sous le tabac-presse et notamment sous la terrasse qui se soulève, dangerosité (déjà plusieurs branches tombées lors des coups de vent dans l'espace public), terrasse et pergola toujours « sales » avec les aiguilles. Voir avis du groupe de travail « arbres remarquables », et prendre l'avis d'un professionnel.

Commission Solidaire : nous avons à nouveau une personne référente chez Océane, ce qui permet la remise en place de la commission menus, les parents vont pouvoir participer prochainement. Elle a pu apporter des réponses aux questions sur les disfonctionnements : par exemple n'ont plus de pâtisseries donc ne peuvent plus fournir de pâtisseries fraîches actuellement.

Vendredi prochain l'abris bus de l'Alleud va être repeint par le club jeunes

Ambassadeurs Eco délégués : vendredi dernier ont eu lieu les élections des éco-délégués à l'école pour les CP et CE et en mairie pour les CM (avec les mêmes conditions que pour les adultes : isolements, bulletins de vote, urne, listes d'émargement...). Les affiches projets des enfants sont affichées sur les panneaux pour information à la population.

Commission conviviale :

Rencontre du mécène pour le budget 2024.

Rencontre prévue pour le projet de parcours historique.

Commission Durable : fresque du climat le 22 novembre à 18h30

Loi APER zones d'accélération des énergies renouvelables : réunion le 5 octobre, Ginette ALBERT et Bernadette BEAUPÈRE. Définir une zone d'accélération peut permettre d'aller plus vite et pouvoir mobiliser des aides. Il est possible de s'appuyer sur des zones déjà en cours. Non opposable mais le deviendront si référencées dans le PLU. Volonté de maîtriser les zones d'énergie renouvelables, il est possible de définir des zones d'exclusion. Permet de promouvoir et faire connaître les énergies renouvelables. Proposition aux communes de s'engager dans les énergies renouvelables. Ce sont les propriétaires du foncier qui décideront, mais ce qui est intéressant c'est que quand lorsqu'une zone est définie, une concertation doit être mise en place.

Calendrier : la concertation doit se tenir du 20 novembre à fin décembre, réunion le vendredi 8 décembre à 19h.

Groupe Barre sud : réunion en octobre.

Complexe sportif : deux réunions ont eu lieu (les comptes-rendus ont été transmis aux élus), un courrier va être envoyé aux associations pour les rencontrer.

MAM : Kipseli a validé en conseil d'administration la construction d'un bâtiment qui pourrait intégrer un espace pour une MAM, et prend contact avec les 2 groupes de porteuses de projet pour voir si elles sont partantes ou non.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Prend acte de ces informations**

Questions diverses :

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ Projet de division cadastrale, 20 bis rue Marie Barbarin, D2570, 257²,
- ✓ Projet de division cadastrale, 30 avenue du Stade, D1655, 801m²,
- ✓ Projet de division cadastrale, 1B rue des Vaureitres, D461, 17m²

Tour de table :

Cédric LESAGE et Dominique FAYOLA ont rendez-vous avec 3RD'Anjou pour identifier les zones qui pourraient poser problème avec les nouvelles modalités de collecte des déchets à partir de janvier 2024 (camion plus gros, collecte des 2 bacs en même temps).

Francis LACOSTE 30 novembre formation ZAN mais ne peut pas y aller, si un élu souhaite prendre sa place.

Monsieur le Maire rappelle :

- 9 décembre Sainte-Barbe
- 9 décembre marché de l'APE
- 9/10 décembre marché de créateurs

- Les Elections Européennes le 9 juin 2024.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h30

Prochain Conseil Municipal le **jeudi** 9 novembre 2023

Liste des délibérations prises lors de la séance du 13 octobre 2023 :

<u>2023-10-001 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PLU</u>	107
<u>2023-10-002 : AFFAIRES COMMUNALES : BILAN DES ANIMATIONS ESTIVALES</u>	108
<u>2023-10-003 : AFFAIRES COMMUNALES : BILAN DU CAMPING</u>	109
<u>2023-10-004 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS</u>	110
<u>2023-10-005 : SUBVENTION : GARDIENNAGE EGLISE</u>	111
<u>2023-10-006 : AFFAIRES COMMUNALES : REFERENT DEONTOLOGUE</u>	112
<u>2023-10-007 : FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE</u>	114
<u>2023-10-008 : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR OU CREANCES ETEINTES</u>	115
<u>2023-10-009 : FINANCES : REGULARISATION DE LA NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES AMORTISSEMENTS DES</u> <u>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT</u>	115
<u>2023-10-010 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE AFFECTATION DU RESULTAT</u>	116
<u>2023-10-011 : SIEML : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC SEPT 2022-AOUT 2023</u>	117
<u>2023-10-012 : SIEML : ECLAIRAGE PUBLIC AJUSTEMENT DES HORAIRES</u>	118
<u>2023-10-013– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE ET DES</u> <u>GROUPES DE TRAVAIL BARRE SUD, COMPLEXE SPORTIF, GARE</u>	119

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS

Le secrétaire de séance,
Madame Emmanuelle ROUSSEAU

